MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

ARRÊTÉS
Arrêté 2026/16

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE RAUZAN

Arrêté municipal du 13/02/2026 Instauration d'un sens unique de circulation Voie Communale Rue du Faure dans l'agglomération de RAUZAN

LE MAIRE DE RAUZAN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur la Voie Communale Rue du Faure, entre la Route Départementale n° 231 (Rue Vineuse) et la Voie Communale Route du Petit Bourg dans l'agglomération de RAUZAN, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Rue Vineuse vers Route du Petit Bourg.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de RAUZAN, sur la Voie Communale Rue du Faure, entre la Route Départementale n° 231 (Rue Vineuse) et la Voie Communale Route du Petit Bourg, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Rue Vineuse vers Route du Petit Bourg.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de RAUZAN.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RAUZAN.

Mod. 540332 - 03/22 Fabrègue Entreprise labélisée IMPRIM'VERT